

01/04/2019 - Réforme du volet économique de la PAC : « Renforcer la protection des agriculteurs face aux crises et améliorer les produits de qualité » – Michel Dantin (LR, PPE, Fr)

« Fidèle à la feuille de route du PPE sur le futur de la Politique Agricole Commune (adoptée le 4 septembre 2018), j'ai mené ces négociations avec le souci constant de renforcer la protection des agriculteurs face aux aléas des marchés, de leur permettre de mieux s'organiser dans le respect du droit de la concurrence et de simplifier, tout en les renforçant, les règles relatives aux produits sous signe de qualité qui font la fierté de l'agriculture européenne », a indiqué Michel Dantin, négociateur de la réforme pour le Groupe PPE, en amont du vote sur la révision du volet économique de la Politique agricole commune.

Entre autres sujets, cette réforme vise à adapter la PAC aux évolutions du commerce international, à clarifier les rapports au sein de la chaîne d'approvisionnement, à renforcer les règles d'organisation du marché unique des produits agricoles et celles relatives aux produits sous signe de qualité.

Michel Dantin a obtenu que les règles contractuelles soient améliorées et que les outils de coopération entre agriculteurs, notamment des interprofessions, soient révisés *« afin de renforcer leur position au sein de la chaîne d'approvisionnement et leur assurer un meilleur retour de valeur ajoutée »*.

« Face aux aléas économiques, sanitaires et climatiques croissants, j'ai également proposé de créer un observatoire européen des marchés agricoles et de réviser l'arsenal des outils visant à stabiliser les marchés agricoles et prévenir et gérer les crises ».

Pour Michel Dantin, il était également important *« de pouvoir inscrire dans le marbre le maintien jusqu'en 2050, au lieu de 2030, du système d'autorisation de la plantation de vignes »*.

« J'ai également proposé la simplification des procédures d'enregistrement et de modification des cahiers des charges des produits sous signe de qualité AOP/IG, ainsi que le renforcement du niveau déjà élevé de protection de ces produits.

Enfin, afin de prendre en compte les demandes croissantes des consommateurs, un étiquetage nutritionnel, applicable aux ingrédients des produits vitivinicoles, sera introduit tandis que les normes de commercialisation relatives aux produits de l'élevage seront renforcées. Tout ceci afin d'interdire l'utilisation de termes spécifiques (steak, escalope, burger) à ces productions pour des produits végétaux alternatifs », a conclu le député.